

MAIRIE DE LANTEUIL

19190 – LANTEUIL



2 place de la mairie - 19190 Lanteuil

TEL 05 55 85 51 14

E-mail : mairie.lanteuil@orange.fr

Site internet : <http://www.lanteuil.fr>

*Note de présentation
brève et synthétique du
compte administratif 2024*

Commune de Lanteuil

M14

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le compte administratif 2024 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'exercice 2024.

Dépenses et recettes autorisées et prévues au budget primitif et décisions modificatives votés au cours de l'année 2024.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune les résultats pour l'exercice 2024 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés			43 246,59		43 246,59	
Opérations de l'exercice	391 635,48	457 624,16	340 064,16	324 083,73	731 699,64	781 707,89
TOTAUX	391 635,48	457 624,16	383 310,75	324 083,73	774 946,23	781 707,89
Résultats de clôture		65 988,68	59 227,02			6 761,66
Restes à réaliser			78 852,82	147 616,10	78 852,82	147 616,10
TOTAUX CUMULES	391 635,48	457 624,16	462 163,57	471 699,83	853 799,05	929 323,99
RESULTATS DEFINITIFS		65 988,68		9 536,26		75 524,94

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, loyers, location de salle polyvalente...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 457 624.16 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 391 635.48 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau soit pour 2024 un excédent de 65988.68 €.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

b) Les principales dépenses de la section fonctionnement :

Chapitre	Libellés	Crédits ouverts	Mandats émis
011	Charges à caractère général	172 500.00	143 637.99
012	Charges de personnel et frais assimilés	186 000.00	176 747.74
014	Atténuation de produits FNGIR	27 000.00	26 244.00
65	autres charges de gestion courante	38 500.00	32 733.39
66	Charges financières	11 500.00	11 150.42
67	Charges exceptionnelles	500	0
	Total dépenses réelles		390 513.64
023	Virement section investissement	2 978.16	0
042	Transfert entre section	1 121.84	1 121.84
	TOTAL	440 100.00	391 635.48

Les principales recettes de la section fonctionnement :

Chapitre	Libellés	Crédits ouverts	Titres émis
013	Atténuation de charges	16°000.00	16°356.62
070	Produits services domaine	29°000.00	28°561.36
73	Impôts et taxes	202°000.00	213 520.86
74	Dotations et participation	148°100.00	153°258.44
75	Autres produits gestion courante (locations...)	44 500.00	45 870.25
76	Produits financiers	0	0
77	Produits exceptionnels	500.0	56.63
	Total recettes réelles		457 624.16
042	Transfert entre section	0.00	0.00
	TOTAL	440 100.00	457 624.16

Commentaires concernant les données de ce tableau :

Le budget primitif 2024 a été établi selon les données connues au jour du vote du budget, les dépenses majorés et recettes minorées pour une gestion de crédits cohérente, prévisionnelle et contrôlée.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

<i>Taxes</i>	<i>Bases 2024</i>	<i>Taux votés en 2024</i>	<i>Produits</i>
Taxes d'habitation	51 126	5.37	2 745
Taxes foncières (bâti)	448 583	36.55	163 957
Taxes foncières (non bâti)	35 106	81.65	28 664
CFE	0	0	0
Total			195 366

Les taux sont inchangés depuis 2021.

d) Les dotations de l'Etat.

DGF 2024 => 102°366.00 €

DGF 2023 => 101°451.00 €

DGF 2022 => 102 037.00 €

DGF 2021 => 102 624.00 €

DGF 2020 => 103 475.00 €

DGF 2019 => 104 592.00 €

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à

caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Les dépenses de la section d'investissement

Chapitre	Libellés	Crédits ouverts	Mandats émis
20	Immobilisations incorporelles	1 200.00	1 200.00
204	Subventions équipement	21°032.60	00.00
21	Immobilisations corporelles	379 948.13	310 292.43
16	Emprunt dette en K (remboursement)	29°500.00	28°571.73
	Total dépenses réelles		340 064.16
040	Transfert entre section	00.00	00.00
	TOTAL	431 680.73	340 064.16
001 D	Solde négatif n-1 : 43 246.59		

Les recettes de la section d'investissement

Chapitre	Libellés	Crédits ouverts	Titres émis
13	Subvention équipement	190°612.60	42°996.50
16	Emprunt dette (souscription)	144°000.00	144 000.00
10	FCTVA taxe aménagement.	18 372.58	19°623.25
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	116 342.14	116 342.14
165	Cautionnement	1°500.00	00.00
	Total recettes réelles		322 961.89
021	Virement section fct	2 978.16	0
040	Opération ordre entre sections	1 121.84	1 121.84
	TOTAL	474 927.32	324°083.73

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- La construction du local technique de la Bitarelle
- La sécurisation du trottoir le long de la RD921
- La réfection de la VC7 La Tournerie
- La réparation de la VC6 route des Joinesses
- La rénovation des luminaires du bourg
- L'acquisition de tables pour la salle polyvalente
- L'acquisition de barrières de sécurité
- La réparation du système de chauffage de la résidence Joseph Corrèze

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat et du département de la Corrèze

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

b) Principaux ratios :

Population municipale à prendre en compte au 01.01.2024 : 491

Recensement population 2010 => 519 habitants

Recensement population 2015 => 536 habitants

Recensement population 2021 => 491 habitants

Note concernant les chiffres de l'INSEE sur le nombre d'habitants :

Chaque année l'INSEE communique le nombre d'habitants à prendre en compte au 1^{er} janvier de l'année n, basée sur les chiffres du recensement et l'incidence entre chaque recensement (baisse entre 2012 et 2017) et applique l'incidence théorique jusqu'au prochain recensement.

Ces données sont prises en compte pour de nombreux calculs notamment celui de la DGF dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat)

Dépenses fonctionnement par habitant : $391\ 635.48/491 = 797.62$

Recettes de fonctionnement par habitants : $457\ 624.16/491 = 932.02$

Dépenses globales (fct+invt) $731\ 811.41/491 = 1490.45$

Recettes globales (fct+invt) $781\ 707.89/491 = 1592.07$

CA 2024 - Dette par habitant 79.49 €

Intérêts => 11 150.42

Capital => 27°880.01

Ensemble = $39\ 030.43/491 = 79.49$

Année	Habitants	Intérêts	Capital	Annuités	€/habitant
2024	491	11 150.42	27°880.01	39°030.43	79.49
2023	479	7 005.43	24°268.03	31°273.46	65.29

Fait à Lanteuil, le 24 février 2025

Le Maire,

Christian DERACHINOIS



Annexe

Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ; 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.



Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

